

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 11 de l'ordre du jour

CX/CAC 24/47/21

Octobre 2024

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-septième session

Centre international de conférences, Genève (Suisse)

25-30 novembre 2024

PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX 2026-2031

(Document établi par le Président et les vice-présidents de la Commission du Codex Alimentarius et le secrétariat du Codex)

I. Introduction

1. La phase finale de mise en œuvre du Plan stratégique du Codex 2020-2025 est en cours et l'élaboration du Plan stratégique du Codex 2026-2031 a débuté en 2023, à la 84^e session du Comité exécutif¹, sous la direction du Président de la Commission du Codex Alimentarius. Lorsqu'il a proposé une structure et un calendrier pour l'élaboration du Plan stratégique du Codex 2026-2031, le Président a souligné l'objectif consistant à fournir un nouveau plan stratégique, un cadre de suivi et des plans de travail relatifs à la mise en œuvre avant le 1^{er} janvier 2026 (date à laquelle le Plan stratégique 2026-2031 entrera en vigueur). Convenant de la voie à suivre, à sa 84^e session, le Comité exécutif a reconnu tout l'intérêt que présentait une participation immédiate et continue des membres du Codex, selon diverses modalités et avec l'appui des coordonnateurs.

2. Les avis des membres et des observateurs ont d'abord été demandés en 2023 dans une lettre circulaire² concernant les aspects généraux du prochain Plan stratégique du Codex. Le Comité exécutif les a examinés à sa 85^e session³, lors de laquelle il a approuvé la première partie du projet de plan stratégique 2026-2031 (vision; mission; valeurs fondamentales; exposé des facteurs de changement; rôle du Codex; présentation de haut niveau des méthodes de travail du Codex) aux fins de consultations plus larges. Toujours à sa 85^e session, il a également arrêté des questions devant servir de base à la collaboration avec les membres et les observateurs sur les objectifs et les résultats à inclure dans le Plan stratégique⁴.

3. La Commission, à sa 46^e session⁵, s'est déclarée satisfaite, à ce jour, du processus d'élaboration du Plan stratégique du Codex 2026-2031 et a dit attendre avec intérêt les consultations prévues sur la formulation des objectifs et des résultats.

4. Le présent document a pour objet de fournir des renseignements sur les avancées réalisées quant à l'élaboration du Plan stratégique du Codex 2026-2031 depuis la 46^e session de la Commission, notamment les consultations officielles et informelles tenues avec les membres et les observateurs, et de communiquer des recommandations relatives à la progression et à l'achèvement de la formulation du Plan stratégique.

II. Consultation des membres du Codex et des observateurs

5. Une lettre circulaire a été distribuée en janvier 2024 (CL 2024/10-EXEC) aux membres et aux observateurs pour recueillir leurs commentaires sur la première partie du Plan stratégique 2026-2031⁶, ainsi que leurs réponses aux questions ci-dessous visant à lancer le débat sur les objectifs et les résultats du Plan stratégique:

- a. Que pourrait faire le Codex pour avoir le plus d'impact possible sur la protection de la santé des consommateurs et la promotion de pratiques loyales dans le commerce alimentaire au cours de la période allant jusqu'en 2031?

¹ CX/EXEC 23/84/5; REP23/EXEC1, paragraphe 116.

² CL 2023/65/OCS-EXEC.

³ CX/EXEC 23/85/4.

⁴ REP23/EXEC2, paragraphe 54.

⁵ REP23/CAC, paragraphe 9.

⁶ REP23/ EXEC2, annexe II.

- b. Conformément à son objectif, comment le Codex peut-il prendre en compte les conséquences des facteurs de changement indiqués dans la section correspondante du projet de plan stratégique 2026-2031 en matière de sécurité sanitaire des aliments, de nutrition et de qualité des aliments, et contribuer aux efforts visant à s'y attaquer?

6. Dans le même temps, le Président et les vice-présidents de la Commission ont organisé des consultations informelles avec les régions, par l'intermédiaire des coordonnateurs, ainsi qu'avec les observateurs intéressés. Ces consultations, qui se sont tenues entre le 28 février et le 5 avril 2024, ont encouragé les échanges, les discussions et la réflexion et aidé les membres et les observateurs à répondre à la lettre circulaire CL 2024/10-EXEC.

7. Des observations ont été reçues de 35 membres et de 14 observateurs en réponse à la lettre CL 2024/10-EXEC. Elles figurent à l'annexe II du document CX/EXEC 24/86/4, et un rapport du Président et des vice-présidents de la Commission sur les consultations informelles figure à l'annexe I dudit document.

III. Délibérations du Comité exécutif à sa 86^e session

8. À sa 86^e session, le Comité exécutif⁷ (2024) a examiné les résultats des consultations informelles⁸, ainsi que les réponses à la lettre circulaire CL 2024/10-EXEC⁹, et la première partie du projet de plan stratégique 2026-2031.

9. Les membres ont eu des échanges francs sur les modifications potentielles de la première partie du Plan stratégique du Codex 2026-2031, qui prenaient en considération une grande diversité de points de vue. Compte tenu des divergences d'opinions, du rôle de la première partie dans la mise en place d'un cadre pour les objectifs stratégiques et de la nécessité de faire également reposer ce cadre sur les orientations stratégiques du Codex, le Comité exécutif est convenu, à sa 86^e session, de suspendre les débats sur la première partie et de privilégier les échanges sur les objectifs stratégiques et les résultats, à savoir la deuxième partie du Plan stratégique du Codex 2026-2031.

10. À la 86^e session du Comité exécutif, les membres ont exprimé différents avis sur les éléments généraux qui devraient figurer dans la deuxième partie (objectifs stratégiques et résultats du Plan stratégique du Codex 2026-2031) et se sont accordés sur les domaines suivants:

- faculté d'adaptation aux besoins des membres et excellence des travaux du Codex;
- collaboration avec d'autres organisations internationales;
- connaissance et reconnaissance de l'importance des normes du Codex;
- renforcement des systèmes de gestion des travaux du Codex.

11. Après un examen approfondi de ces domaines, les participants à la 86^e session du Comité exécutif se sont accordés sur trois objectifs stratégiques et un objectif fonctionnel, proposant ainsi, par rapport au Plan stratégique actuel, une approche plus rationnelle, qui continue toutefois de prendre en compte les besoins du Codex.

12. À sa 86^e session, les membres du Comité exécutif se sont mis d'accord sur les principaux domaines des résultats attendus au titre de chaque objectif et les ont développés par correspondance dans les deux mois qui ont suivi¹⁰. Les résultats de ces travaux sont présentés à l'annexe I.

13. La lettre circulaire CL 2024/82-CAC, publiée en octobre 2024, invitait les membres du Codex et les observateurs à formuler des commentaires sur la version préliminaire des objectifs stratégiques et des résultats, présentée à l'annexe I.

V. Prochaines étapes

14. En plus d'être inscrite à l'ordre du jour de la 87^e session du Comité exécutif, l'élaboration du Plan stratégique 2026-2031 fera également l'objet d'un atelier d'une journée destiné aux membres du Comité exécutif et à leurs conseillers, juste avant la 87^e session. À la lumière de cet atelier, les participants à la 87^e session du Comité exécutif examineront les réponses à la dernière lettre circulaire et étudieront plus avant toutes les parties du projet de plan stratégique du Codex 2026-2031, l'objectif étant de s'accorder sur une version définitive et complète du Plan stratégique du Codex 2026-2031, qui sera présentée pour examen à la 47^e session de la Commission.

⁷ CX/EXEC 23/86/4.

⁸ CX/EXEC 24/86/4, annexe I.

⁹ CX/EXEC 24/86/4, annexe II.

¹⁰ REP24/EXEC1, paragraphe 77.

V. RECOMMANDATIONS

15. La Commission du Codex Alimentarius, à sa 47^e session, est invitée à:
 - i. prendre note des travaux entrepris à ce jour aux fins de l'élaboration du Plan stratégique du Codex 2026-2031, et notamment des possibilités de communiquer des contributions à la fois formelles et informelles;
 - ii. examiner les recommandations issues de la 87^e session du Comité exécutif et se pencher sur la question de savoir si le projet de plan stratégique du Codex 2026-2031 peut être adopté ou s'il faut mener des travaux supplémentaires;
 - iii. convenir des prochaines étapes afin que le Plan stratégique du Codex 2026-2031, son cadre de suivi et d'évaluation et la planification de sa mise en œuvre soient tous achevés avant la fin de l'année 2025.

ANNEXE I

PROJET DE DESCRIPTIF DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET DES RÉSULTATS DU PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX 2026-2031, TEL QUE PROPOSÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF**Chapeau**

La Commission du Codex Alimentarius s'engage à œuvrer à la réalisation des objectifs stratégiques et de l'objectif fonctionnel ci-après, qui se rapportent à la finalité du Codex¹:

Objectifs stratégiques**Répondre aux besoins des membres en ce qui concerne la protection de la santé des consommateurs et la loyauté des pratiques en matière de commerce de produits alimentaires dans un environnement mondial en évolution, en élaborant des normes fondées sur la science**

- Utilisation des analyses prospectives et des activités de veille pour aider à définir les besoins des membres et les enjeux nouveaux dans un contexte mondial en évolution.
- Fourniture, par la FAO et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), ainsi que par leurs organes scientifiques consultatifs mixtes, de conseils scientifiques répondant aux besoins définis par la Commission et les organes subsidiaires, qui s'appuient sur des données représentatives à l'échelle mondiale et les connaissances techniques internationales appropriées.
- Utilisation des conseils scientifiques par la Commission et les organes subsidiaires conformément aux principes de l'analyse des risques du Codex.
- Élaboration, examen et adoption en temps voulu des normes et textes apparentés du Codex.

Renforcer les relations avec les organisations internationales concernées, promouvoir une approche intégrée pour relever des défis mondiaux

- Amélioration de la compréhension mutuelle des rôles respectifs de la Commission et des organisations internationales concernées face aux défis mondiaux, et tenue de consultations entre les parties pour faciliter cette compréhension.
- Recensement des lacunes dans la réponse apportée aux défis mondiaux grâce à une collaboration ciblée avec les organisations internationales concernées.
- Définition de la contribution de la Commission à la transition vers des systèmes alimentaires durables et résilients, et élaboration des textes pertinents du Codex en conséquence.
- Utilisation des textes du Codex dans le contexte des approches intégratives telles que l'approche «Une seule santé».

Maximiser l'impact du Codex en accroissant la visibilité et l'utilisation des normes

- Amélioration de la visibilité et de la reconnaissance de l'importance du Codex en tant qu'organe international d'établissement de normes alimentaires aux fins de la protection de la santé des consommateurs et de la loyauté des pratiques en matière de commerce de produits alimentaires.
- Promotion des contributions des organisations internationales concernées dans le cadre de l'élaboration des normes du Codex.
- Promotion de l'harmonisation par une utilisation accrue des textes du Codex dans l'élaboration de systèmes, de normes et de réglementations nationaux de contrôle des aliments.
- Facilitation de la participation active et durable des membres du Codex et des observateurs tout au long du processus d'établissement d'une norme.

Objectif fonctionnel**Améliorer les systèmes et pratiques de gestion des travaux qui contribuent à la réalisation efficace et effective de tous les objectifs du Plan stratégique**

- Ajustement et amélioration des pratiques de gestion efficace et effective des travaux du Codex, en tirant parti à cette fin des technologies numériques et autres nouvelles technologies.

¹ Article 1 des Statuts de la Commission du Codex Alimentarius, Manuel de procédure du Codex.

-
- Hiérarchisation des propositions d'élaboration de nouveaux textes du Codex adressées à la Commission en fonction de leur impact sur la protection de la santé des consommateurs et la loyauté des pratiques en matière de commerce de produits alimentaires.
 - Appui aux présidents et aux délégués dans l'accomplissement de leurs rôles respectifs, et renforcement de leurs capacités.